

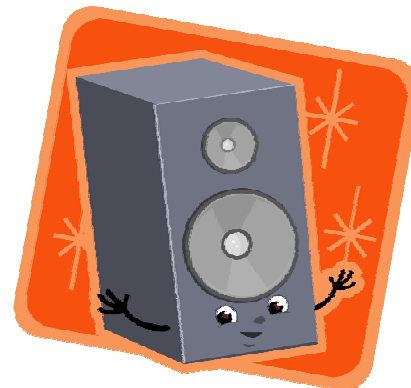
■ La réglementation relative à la musique amplifiée en Région de Bruxelles- Capitale (Belgique)

Vincent CAUCHIE

Attaché

Département Gestion des nuisances

Division Inspection



La Belgique fédérale

Compétence de l'état fédéral

Protection des travailleurs

Normes de produits

Compétence des régions

Protection des riverains

Protection du public



■ Installations classées

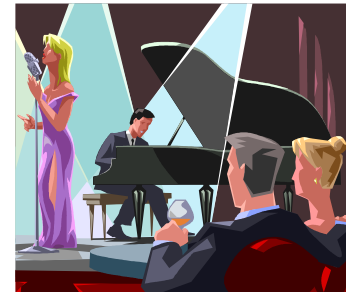
Etablissement comprenant une salle de danse

Superficie totale de l'établissement > 100 m²



Salles des fêtes, lieux où sont donnés des spectacles

Superficie totale > 200 m²

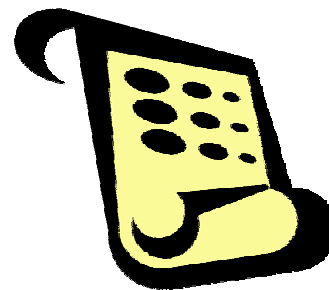


■ Législations en matière de lutte contre le bruit

Ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain

prendre toutes mesures utiles pour ne pas troubler la tranquillité ou la santé des habitants.

4 Arrêtés fixent les normes à respecter



■ PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté Royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics ou privés

$$L_{Aeq,Slow, 1s} \leq 90 \text{ dB(A)}$$



■ PROTECTION DES RIVERAINS

Dans leurs logements ou lieux de travail (portes et fenêtre fermées)

La norme (exprimée en émergence de niveau) est fonction :

- période
- affectation du local



Ex : la nuit dans une chambre $\rightarrow \leq 3 \text{ dB(A)}$



PROTECTION DES RIVERAINS

Dans un jardin, sur une terrasse ou dans un local avec fenêtre(s) ouverte(s)

La norme (exprimée en bruit spécifique) est fonction :

- période
- zone urbanistique

Ex : la nuit dans une zone mixte $\rightarrow \leq 36$ dB(A)

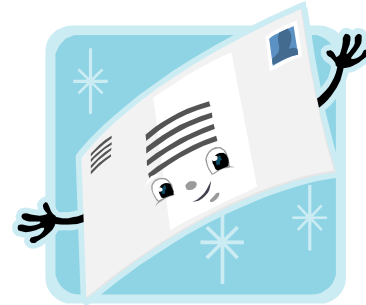


Pratiquement

Plaintes



99 % : nuisances sonores
engendrées chez les riverains



Limiteur

Réglage :



■ CONCLUSIONS

ACTIONS CURATIVES ET
NON PREVENTIVES



PEU SATISFAISANT

➔ Prescription du plan Bruit 2000-2005



■ Réflexion → Avant-Projet d'un nouvel arrêté

Limiteur Obligatoire

Isolation acoustique inconnue ou insuffisante

Réglage à 90 dB(A)



Isolation acoustique connue et suffisante

Réglage à un niveau supérieur

Prévoir zone(s) de "calme "

